
PNF201 (ex-PNF203)

Réception et acclimatation des animaux

Série 200 : animaux de laboratoire

OBJECTIF : décrire la procédure de réception et d'acclimatation des animaux.

PERSONNES CONCERNÉES : le responsable et les utilisateurs de l'animalerie.

1. Réception

1. Avant d'accepter un arrivage d'animaux, s'assurer qu'il correspond à la commande effectuée (nombre, souche, sexe, âge, poids, etc.).
2. Vérifier également l'état des boîtes de transport. Ne pas accepter les boîtes de transport endommagées menaçant l'intégrité du contenu.
3. Vérifier si les détails du rapport de santé sont disponibles. Ne pas accepter l'arrivage s'il ne correspond pas aux exigences requises.
4. Apporter les animaux à leur salle d'hébergement.
5. Transférer les animaux dans des cages propres. En même temps, vérifier l'état de santé général des animaux et noter tout signe anormal.
6. Compléter le formulaire « **Fiche de réception d'animaux et mise en installation** » dans le registre de l'animalerie.
7. Informer le responsable de l'animalerie de l'arrivée des animaux.

2. Acclimatation

1. L'acclimatation correspond à la période durant laquelle les animaux récupèrent suite au transport, s'adaptent à la nourriture et à l'environnement de leur cage et de l'animalerie.
2. Respecter une période minimale de 7 jours d'acclimatation avant le début d'un protocole pour les rongeurs et les lapins. Pour les autres espèces, suivre la procédure spécifique de conditionnement et de quarantaine.
3. Pendant la période d'acclimatation, les PNF sur l'entretien minimal selon les espèces s'appliquent.
4. Lorsque le protocole l'exige, l'animal peut être euthanasié dès sa réception, après avoir rempli la procédure de réception.

3. Enrichissement

1. Le milieu doit être enrichi dès l'arrivée des animaux; musique dans la pièce, tuyaux pour se cacher ou jouer, carton à gruger...
2. Consulter le PNF202 pour l'enrichissement du milieu.

4. Approbation

Approuvé le : 27 octobre 2009

Yvon Roy

au nom du Comité de protection des animaux

Révisé le : 19 juillet 2012

au nom du Comité de protection des animaux

Adapté d'un texte préparé par la Direction des services vétérinaires de l'Université Laval
https://oraweb.ulaval.ca/pls/vrr/sweb_dsv.html?p_no=039
© VRRRC - Université Laval 2004, tous droits réservés